

**Programme GICC Gestion et Impacts du Changement Climatique**  
**Séminaire scientifique de restitution**  
**11-12 mai 2006, PARIS**

**RECHERCHE SUR LES DROITS D'EMISSION : GESTION JURIDIQUE  
ET NEGOCIATION ECONOMIQUE DU CLIMAT**

**Marie-Angèle HERMITTE**

**Texte de la communication :**

Spécialiste de droit des biotechnologies, commencer à travailler sur la convention sur le changement climatique était pour moi à la fois difficile et stimulant. Après une première phase de recherche très ouverte, j'ai pu à mi-parcours présenter des pistes de recherches en relativement grand nombre, depuis le droit de la concurrence jusqu'à la nature juridique des quotas. C'est ce thème que le comité de pilotage m'a demandé de travailler de manière approfondie. Le résultat de cette recherche vient d'être publié dans le premier numéro des Annales de la régulation (vol.1-2006) dans le cadre de la quatrième partie, portant sur « La régulation des réseaux énergétiques ». L'article (42 pages) porte le titre : La nature juridique de quotas de gaz à effet de serre : une histoire intellectuelle.

Pourquoi cette expression, peut-être inattendue, « d'histoire intellectuelle » ?

Tout d'abord parce que ce sont les régions du monde, à l'origine réticentes au système des permis transférables qui les ont finalement imposés à la suite d'un *apprentissage*, tandis que l'Etat américain est resté à l'extérieur du modèle qu'il avait construit. Ensuite parce que l'organisation juridique qui fut nécessaire pour articuler des contraintes et des mécanismes de marché appelait l'élaboration de catégories inattendues comme l'idée d'une comptabilité des matières aussi bien que le recours aux plus anciennes catégories comme celle de police, devenue ici une police interétatique originale. Enfin parce que la doctrine juridique, partie de l'idée d'une qualification comme autorisation administrative, a été dépassée par les textes qui ont fait du quota un bien de droit privé.

L'article se divise donc en \*\* paragraphes

Le premier raconte l'invention d'une comptabilité des matières comme premier moment de la police interétatique des émissions de GES, avec le passage d'une liberté illimitée d'émettre, situation a-juridique à une liberté limitée, dans le cadre de l'énonciation de principes généraux du droit.

Le deuxième reprend la construction logique nécessaire à la mise en place du marché : unité de compte, quantité attribuée et droits d'émission.

Le troisième montre le passage du terme droit d'émission au terme quota et insiste sur l'existence scripturaire du quota et de ses mouvements.

Le quatrième permet de proposer une analyse de la nature et du régime juridique des quotas, en droit européen et en droit interne. C'est en droit européen que l'étude apporte sans doute l'essentiel des avancées concrètes par rapport à ce qui s'était écrit en la matière. En effet, la doctrine semblait assez hésitante ou muette, selon les auteurs, sur des points essentiels, en particulier le caractère discrétionnaire du pouvoir d'imposer des quotas, l'absence de droits acquis des titulaires de droits ou les caractères de la libre circulation des quotas une fois émis. Pourtant, la jurisprudence européenne en matière de quotas laitiers, de droits à planter ou de quotas de pêche est extrêmement abondante. Il

s'agissait donc, en observant les ressemblances et les différences entre les situations, d'évaluer les possibilités et les limites de la transposition d'un secteur à l'autre.

En droit français, les choses sont apparues à la fois plus étranges car c'était le premier cas de qualification de bien mobilier ce qui était apparu jusque là comme une autorisation administrative, et plus simple car les achats et les ventes de ces choses matérialisées par une inscription en compte ne présentent pas de spécificité marquante. Un point reste mystérieux, celui du régime juridique des quotas dont dispose l'Etat avant de les avoir attribués.